



LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PR-1337 I
SÉANCE DU 17 AVRIL 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984; vu l'article 5A, alinéa 2, de la loi générale sur les zones de développement du 29 juin 1957;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 43 oui contre 19 non et 5 abstentions

Article premier. – de préavis favorablement le projet de plan localisé de quartier N° 30025 qui prévoit la construction de bâtiments de logements et d'activités le long des chemins de la Petite-Boissière et de la Boisserette, au nord de la route de Malagnou, feuille 31 du cadastre de la Ville de Genève, section des Eaux-Vives.

Art. 2. – le PLQ prévoit un taux de 30% de LUP (selon l'art. 4A, al.1, let A LGZD) et 70% de PPE, loyers libres (ZDLOC).

Certifié conforme:

La Secrétaire:



Alia Chaker Mangeat

Le Président:



Eric Bertina